SUPP!INFO

Syndicat unitaire et pluraliste du personnel de Thalès

THALES Air Systems RUNGIS – TOULOUSE - EUROSAM

NOVEMBRE 2015

EDITO : Le syndicat SUPPer est allé à votre rencontre et vous a restitué les résultats de l'enquête sur la qualité de vie au travail faite en juin. Vous avez été nombreux à apprécier la brochure (baromètre QVT 2015*) qui a été largement diffusée par vos représentants. Ce document a été bien accueilli par les salariés, il a suscité diverses réactions positives.

Les résultats de l'enquête nous éclairent sur une politique salariale loin des attentes, pourtant les salariés restent impliqués. Les risques psychosociaux sont à des niveaux importants et enfin, l'accord Groupe QVT n'apporte aucune amélioration.

SUPPer a mis au point un baromètre « Climat, stress, QVT ». Cet outil permettra chaque année d'évaluer le niveau de satisfaction de la qualité de vie au travail des salariés de Rungis, Toulouse et EUROSAM.

Pour l'année 2015, le baromètre indique un niveau de 55 % de satisfaction. Il reste beaucoup à faire.

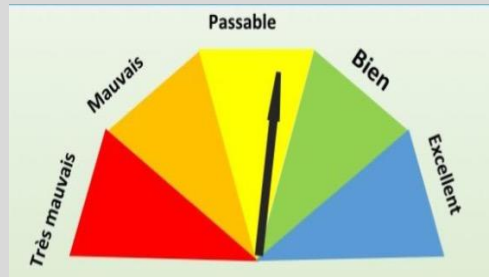

* Si vous souhaitez une version pdf du baromètre, contactez-nous :

supper.tr6rungis@gmail.com

Une nouvelle cantine fin 2016 ?

Nous l'avions déjà évoqué, la prestation actuelle de la cantine s'est dégradée et la situation ne s'améliore pas.

Un scenario de changement de prestataire est actuellement étudié au CE. Le mandat de gestion de la restauration confié par le CE à la Direction devrait être reconduit (certains CE gèrent eux-mêmes leur cantine).

Le Madrid devrait être maintenu et un appel d'offres pour le changement du prestataire actuel, après avis du CE, serait lancé fin décembre par TGS.

Des travaux de mise à niveau qui dureraient 3 mois devraient être faits l'été prochain pour un restaurant opérationnel octobre 2016.

Pendant la fermeture, des chèques restaurant seraient attribués temporairement.

Nous souhaitons que les membres de la commission Cantine de Rungis y soient associés.

Règlement intérieur du CE

Obligation légale depuis le 1er janvier 2015, un règlement intérieur du CE est en cours de validation.

Certains articles ont déjà été présentés et votés. Des décisions comme celle de ne plus subventionner les retraités qui animent la commission Musées fait réagir de nombreux salariés.

SUPPer regrette la méthode de travail mise en œuvre qui consiste à élaborer un texte sans impliquer dès le départ l'ensemble des organisations représentatives et à le faire valider.

Elections professionnelles à TR6 Limours

Nos collègues de Limours ont voté le 10 novembre pour élire leurs représentants au CE et leurs délégués du personnel.

Le syndicat SUPPer de Limours progresse en voix et en pourcentage nous permettant d'être désormais la 3e force syndicale du site et d'avoir un élu Titulaire au 3e collège au CE de Limours.

CFE-CGC = 41 % soit 6 points de plus
CGT = 20,11 % soit 7 points de moins
SUPPer = 15,33 % soit 4 points de plus
CFDT = 12,26 % soit 1,5 point de moins
CFTC = 11,30 % soit 1,3 point de moins

Globalement, sur TR6, la représentativité de SUPPer progresse en passant de 10,35 % à 11,50 %.

Politique salariale 2016 Groupe : Mais où est la pétition ?

Nous n'avons aucune information sur la pétition organisée en octobre par les syndicats du Groupe pour l'ouverture des négociations salariales alors qu'il était envisagé de déposer les signatures lors d'un rassemblement le plus large possible au siège de THALES.

La coordination SUPPer a écrit aux inters des syndicats du Groupe pour connaitre la suite donnée afin d'y être associée.

Mais nous voici fin novembre. Les habitudes seront donc respectées avec la 1ère réunion de NAO mi-décembre pour fixer le calendrier ... en 2016.

Nos représentants syndicaux pour Rungis : Thierry COURDACHER - Abbas HASSANALY

Délégué syndical central TR6 : Aïssa DEGUIDA

Abonnez-vous à notre lettre d'infos : **supper.tr6rungis@gmail.com**

A savoir

❖ Qu'est-ce qu'un accident de travail ?

C'est la survenance d'un évènement soudain sur le lieu de travail et pendant les heures de travail. Cet accident peut être corporel ou mental.

Qui le constate ?

Le médecin du travail qui en informe l'employeur et remet au salarié une feuille de prise en charge des frais de santé

Qui le valide ?

La sécurité sociale après enquête.

❖ Formations sauveteur secouriste du travail

Le sauveteur agit sur le territoire de l'entreprise, mais en tant que citoyen, il peut apporter son aide à n'importe quel autre citoyen.

Adressez-vous à la gestion du site

Rapport d'enquête du CHSCT

14 salariés de SLI sont venus pour témoigner devant la commission du CHSCT composée de 5 membres dont un membre SUPPer.

L'enquête met en lumière des conditions de travail actuelles très dégradées avec des situations individuelles préoccupantes.

Le projet de transfert, facteur aggravant :

- La commission a été unanime pour dénoncer le projet de la Direction et s'inquiètent de la non prise en compte des risques psychosociaux.

- La commission a demandé à la Direction de reconsidérer son projet.

Se syndiquer : Pourquoi ?

Se syndiquer est un acte libre et personnel, un acte solidaire qui agit sur la qualité de vie au travail de toutes et tous.

SUPPer est avant tout un syndicat indépendant de toute influence.

Le syndicat permet l'échange, le respect, la solidarité entre salariés. Un syndicat se doit surtout d'être à l'écoute des salariés, de leurs préoccupations et de défendre leurs revendications.

Le coût de l'adhésion à SUPPer est modique (45€/an déductible à 60 % des impôts) car nous ne sommes pas un syndicat confédéré. Nos comptes sont consultables sur notre site internet

http://www.supper.org

Transfert de 39 salariés de SRA/SLI Rungis vers Limours

Force est de constater que la position des deux plus importantes organisations syndicales de Rungis ont manqué de logique et de rigueur tant sur le plan local que central.

La CFTC et la CFE-CGC ont eu des positions opposées d'une instance à une autre. Une meilleure cohésion aurait peut-être permis aux 39 salariés concernés de rester sur Rungis comme la plupart le demandait. A vous de juger.

VOTES ou AVIS	SUPPer	CGT	CFTC	CFE-CGC	CFDT
Demande d'expertise CCE	Pour	Pour	Contre	Contre	Contre
Vote CCE sur projet Direction	Contre	Contre	Abst	Abst	Abst
Vote CHSCT Rungis sur conséquences du projet	--- Déclaration Contre	Contre	Abst	Contre	--- Pas de représen-tant
Vote CE Rungis sur projet Direction	--- Déclaration Contre	--- Pas de représentant	Contre	Abst	--- Pas de représen-tant

➔ Au-delà des mots, les salariés attendent des actes de leurs représentants.

Intranet syndical

Rappel de la situation : SUPPer avait obtenu du TGI de Paris d'avoir accès à l'intranet syndical de THALES. La Direction ayant fait appel de cette décision, les juges de la Cour d'appel ont demandé à THALES de se mettre en conformité avec la loi ce qui induisait soit de permettre l'accès à SUPPer, soit de renégocier les conditions d'accès à l'intranet.

➔ La Direction a choisi de remettre à la négociation l'accès à l'intranet et a fermé cet accès jusqu'à un nouvel accord.

Seules les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et CFTC ont été convoquées. L'accord en cours de discussion prévoit à nouveau que SUPPer ne puisse pas s'exprimer vers tous les salariés du Groupe.

Si la démocratie et le droit d'expression pour tous est l'affaire de chacun, il est consternant de voir des organisations syndicales s'y opposer.

Pour recevoir nos infos régulièrement, abonnez-vous à notre lettre d'info en envoyant un email à

supper.tr6rungis@gmail.com